

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CL-6054

1. Dominance de la zone

La zone CL-6054 est une zone commerciale locale.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CL-6054.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CL-6054, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)

- 1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé;
- 1000.2 Résidence bifamiliale, 2 logements : isolé;
- 1000.3 Résidence trifamiliale, 3 logements : isolé;
- 1000.4 Résidence multifamiliale, 4 logements : isolé;
- 1000.5 Résidence multifamiliale, 5 logements : isolé;
- 1000.6 Résidence multifamiliale, 6 à 9 logements : isolé;
- 1000.7 Résidence multifamiliale, 10 logements

maximum: isolé;

2° Catégorie fondamentale Transports, communications et services publics (4)

- 4926 Service de messagers;

3° Catégorie fondamentale Commerciale (5)

- 5001 Centre commercial d'une superficie de plancher de 4000 m² et moins;
- 523 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
- 524 Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage;
- 531 Vente au détail, magasin à rayons;
- 5320 Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés (entrepôt-club);
- 533 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion;
- 536 Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- 5370 Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires;
- 539 Vente au détail d'autres marchandises en général;
- 54 Vente au détail de produits de l'alimentation;
- 5532 Station libre-service ou avec service;
- 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur;

5534 Station libre-service ou avec service et lave-auto;
5535 Station libre-service ou avec service et dépanneur
et lave-auto;
56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires;
57 Vente au détail de meubles, de mobiliers de
maison et d'équipements;
581 Restauration avec service complet ou restreint;
59 Autres activités de vente au détail;

4° Catégorie fondamentale Services (6)

6000 Immeuble à bureaux;
61 Finance, assurance et service immobilier;
62 Service personnel;
631 Service de publicité;
6320 Bureau de crédit pour les commerces et les
consommateurs et service de recouvrement;
633 Service de soutien aux entreprises;
6351 Service de location de films, de jeux vidéo et de
matériel audiovisuel;
6353 Service de location d'automobiles;
638 Service de secrétariat, de traduction et de
traitement de textes;
639 Autres services d'affaires;
642 Service de réparation de mobiliers,
d'équipements et de machines;
643 Service de réparation de véhicules légers;
6511 Service médical (cabinet de médecins et
chirurgiens spécialisés);
6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
6514 Service de laboratoire médical;
6515 Service de laboratoire dentaire;
6517 Clinique médicale (cabinet de médecins
généralistes);
6518 Service d'optométrie;
6519 Autres services médicaux et de santé;
652 Service juridique;
653 Service social;
654 Service social hors institution;
655 Service informatique;
656 Service de soins paramédicaux;
657 Service de soins thérapeutiques;
659 Autres services professionnels;
6631 Service de plomberie, de chauffage, de
climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);
6632 Service de peinture, de papier tenture et de
décoration (entrepreneur spécialisé);
6633 Service d'électricité (entrepreneur spécialisé);
6760 Organisation internationale et autres organismes
extraterritoriaux;
679 Autres services gouvernementaux;
68 Service éducationnel;
69 Services divers;

5° Catégorie fondamentale Culturelle, récréative et de
loisirs (7)

711 Activité culturelle;
719 Autres expositions d'objets culturels;
72 Assemblée publique;
739 Autres lieux d'amusement;

7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
7413	Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis;
7415	Patinage à roulettes;
7417	Salle ou salon de quilles;
7418	Toboggan (glissade d'eau);
7419	Autres activités sportives (sont inclus les centres de tir à l'arc);
742	Terrain de jeux et piste athlétique;
7432	Piscine intérieure et activités connexes;
7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs);
7516	Centre d'interprétation de la nature;
7517	Centre d'activités touristiques comprenant des activités récréatives de nature extensive telles que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sentiers pédestre, de ski de fond, équestre, piste cyclable, sentier de motoneige et de VTT, etc.; ▪ aménagements reliés à l'observation et à l'interprétation de la nature; ▪ aménagements reliés à l'observation de panoramas, paysages d'intérêt.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CL-6054, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	3 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	4,5 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Unifamilial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Bifamilial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Trifamilial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Multifamilial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Commercial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Services : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Unifamilial : isolé	4 m	12 m	1	2	6m	6 m	45 m ² (1)	S.O.
Bifamilial : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m ²	S.O.
Trifamilial : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m ²	S.O.
Multifamilial : isolé	6 m	20 m	2	4	8,5 m	6 m	120 m ²	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	S.O.
Commercial : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	5000 m ²
Services : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ²
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	4 m	20 m	1	4	6m	6 m	80 m ²	S.O.

(1) 85 mètres² dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

4. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur

Dans la zone CL-6054, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.

5. Dispositions spéciales d'aménagement

Dans la zone CL-6054, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, la disposition spéciale suivante s'applique.

Les usages 5532, 5533, 5534 et 5535 sont autorisés exclusivement pour les propriétés situées en front du boulevard Thibeau.